

## SÉANCE DU COMITE SYNDICAL DU 28 SEPTEMBRE 2023

### 2023-82 APPROBATION DE LA CONVENTION « REFERENTIEL TOPOGRAPHIQUE A TRES GRANDE ECHELLE » (RTGE) ENTRE LA CARENE ET TE44

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-huit septembre, le Comité de Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44), dûment convoqué à cet effet par courriel du vingt-deux septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni au siège social du syndicat, salle Faucon, sous la présidence de M. Dominique DAVID, Vice-Président en exercice.

Secrétaire de séance : M. Yves TAILLANDIER

Collège électoral	Délégué titulaire	Présent	Absent excusé	Pouvoir	Délégué suppléant	Présent	Absent excusé
Presqu'île de Guérande	DUNET Frédéric		x		BRION Gérard		
	LAPADU-HARGUES Denis	x			LE HENO Fabienne		
Région Nazairienne et de l'Estuaire	ALLANIC Jean-Paul		x		MAHÉ Nicolas		
	MOESSARD Régis		x		PINSON Marc		
Estuaire et Sillon	TAILLANDIER Yves	x			CORBEL Patrick		
Pays de Redon	BOYERE Florian		x		GALAOUIC Robin	x	
Erdre et Gesvres	LEFEUVRE Sylvain	x			LAMIABLE Patrick		
	GUILLEMINE Laurence	x			LAUNAY Hélène		
Pays d'Ancenis	BELLEIL Jean-Pierre	x			LEPICIER Luc		
	RABERGEAU Henri		x		PERRION Maurice		
Région de Nozay	POSSOZ Jean-Pierre		x		CRUAUD Jérôme		
Région de Blain	CAILLON Philippe	x			BLANCHARD Francis		
Pornic Agglo - Pays de Retz	LÉAUTÉ Gaëtan		x	Denis DUGABELLE	DIERICX Brigitte		
	DUGABELLE Denis	x			RIPOCHE Jacques		
Sud Estuaire	CHARBONNIER Raymond		x		RICOUL Gildas		
Pontchâteau et Saint Gildas des Bois	JOUNY Philippe	x			POILVÉ Stéphane		
Sèvre et Loire	BARAUD Joël		x		BATARD Christian		
	PAILLARD Pascal	x			BOITEAU Jean		
Grand Lieu	BERTIN Patrick	x			MORICEAU Patrick		
Clisson, Sèvre et Maine Agglo	MEYER Didier	x			CONFOLANT André		
	CHAMBRAGNE Sébastien		x		GUILLOIS Emilie		
Châteaubriant-Derval	DAVID Dominique	x			Poste vacant		
	GEFFRAY Dominique	x			DESCARPENTRIES Sylvain		
Sud Retz Atlantique	ROBIN Laurent		x		PELTIER Laëtitia		

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 15 février 2012 modifié pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, modifié par arrêté du 26 octobre 2018,

Vu le protocole national en date du 24 juin 2015 relatif au déploiement du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS),

Vu les statuts de TE44,

Considérant qu'au regard des besoins des différents acteurs du territoire et en vue de faciliter la mise en application de la réforme des DT/DICT qui impose aux acteurs publics la mise en place progressive de bases de données de précision sur les territoires, la CARENE a souhaité initier un fond de plan topographique à l'échelle de son territoire.

Considérant qu'à cet effet, la CARENE a créé un Référentiel Topographique à très Grande Echelle (RTGE), une base de données constituée du socle du Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) et de compléments qui localise les éléments fixes et visibles en surface du domaine public (affleurant de réseaux, bordures de trottoirs, clôtures, végétation, mobilier urbain, signalisation horizontale et verticale, marquage, etc.).

Considérant que le RTGE permet de :

- Disposer d'un fond de plan commun à l'échelle communautaire permettant la localisation très précise des éléments le constituant
- Disposer de données pour la réalisation de projets liés au domaine public
- Faciliter les échanges de données (interopérabilité)
- Avoir une gestion optimisée et durable du fond de plan
- Être dans une démarche mutualisée
- Avoir un référentiel interrogeable en base SIG

Considérant que les données du RTGE sont mises à jour au gré des chantiers des différents acteurs/partenaires, et selon leur programmation de travaux.

Considérant que TE44, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution de l'Energie pour certaines communes du territoire de la CARENE, et Autorité Publique locale PCRS, a souhaité bénéficier de la mise à disposition de cet outil dans le cadre de la réalisation des travaux de réseaux sur le périmètre des communes suivantes :

- La Chapelle-des-Marais,
- Montoir-de-Bretagne,
- Saint-Malo-de-Guersac,
- Trignac, Besné,
- Donges,
- Pornichet,
- Saint-André-des-Eaux

Considérant qu'il est proposé de contractualiser un partenariat avec la CARENE, afin de bénéficier dudit droit d'usage, dans les conditions ci-après définies :

- Durée de la convention : 5 ans (2023-2027)
- Mise en place d'un Comité de suivi à raison de 2 fois / an
- Redevance annuelle d'utilisation : 10 154€ HT

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide, à l'unanimité :

- **D'autoriser M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention de partenariat dans le cadre du dispositif de mise à jour du RTGE CARENE, sur la base du projet joint en annexe.**

Délégués en exercice : 24  
Présents : 14  
Pouvoirs : 1  
Votants : 15  
Pour : 15  
Contre : 0  
Abstention : 0

**Le Président,  
Raymond CHARBONNIER**

Publiée le :